Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

BLANCO DeepClean SILGRANIT_Art.-Nr. 526 307

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

BLANCO DeepClean SILGRANIT_Art.-Nr. 526 307

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Produit de lavage et de nettoyage

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Société:	PMS Thomin GmbH	
Rue:	Meckesheimer Str. 7/1	
Lieu:	D-74939 Zuzenhausen	
Téléphone:	+49(0)6226-789330	Téléfax: +49(0)6226-7893399
e-mail:	info@pms-thomin.de	
Internet:	www.pms-thomin.de	
Service responsable:	Frau Baschleben-Thomin +49(0)6226-7893366 heike.baschleben-thomin@pms-thomin.de während der Arbeitszeit erreichbar	

Fournisseur

Société:	BLANCO GmbH + Co KG
Rue:	Flehinger Str. 59
Lieu:	D-75038 Oberderdingen
Téléphone:	+49 (0)7045 44-81419
e-mail:	service@blanco.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Giftnotrufnummer: +49(0)160-92250872 (24 h erreichbar)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Catégories de danger:
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1
Mentions de danger:
Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

6-(1,3-dioxo-2,3-dihydro-1H-isoindol-2-yl)hexaneperoxoic acid
Sulfuric acid, mono-C12-18-alkyl esters, sodium salts
Sulfonic acids, C14-17-sec-alkane, sodium salts

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:

Mentions de danger

H318	Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P280	Porter un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Conseils supplémentaires

caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004:
15-30 % phosphates ,5-15 % agents de surface anioniques ,agents de blanchiment oxygénés, < 5 % agents de surface non ioniques.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification SGH			
128275-31-0	acide 6-(phtalimido)peroxyhexanoïque			5 - < 10 %
	410-850-8	617-019-00-0		
	Org. Perox. D, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 3; H242 H318 H400 H412			
68955-19-1	Alkyl(C12-18)sulfat, Natriumsalz			1 - < 5 %
	273-257-1			
	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1; H315 H318			
97489-15-1	Sulfonic acids, C14-17-sec-alkane, sodium salts			1 - < 5 %
	307-055-2		01-2119489924-20	
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 3; H302 H315 H318 H412			
9003-11-6	Polyalkylenglykol (POLYMER)			< 1 %

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Information supplémentaire

Informations générales:
Teneur des mentions de danger (phrases H et EUH): voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Diriger les personnes concernées hors de la zone de danger.

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

En cas d'inhalation: Transporter la personne atteinte à l'air frais. Consulter un médecin.
En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver avec: Eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).
Appeler immédiatement un médecin. EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Attention en cas de vomissement: risque d'aspiration! Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisée / mousse résistante à l'alcool / Dioxyde de carbone (CO2) / Extincteur à sec / Poudre d'extinction
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux:
Dioxyde de carbone (CO2).
Monoxyde de carbone.
Oxydes nitriques (NOx).

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Porter une combinaison de protection contre les substances chimiques.
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau.
Normes DIN/EN : DIN EN 469

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuel

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée.
Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.
Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Information supplémentaire

Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Stocker uniquement dans les récipients d'origine.
Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.
Conditions à éviter:
Radiations UV/rayonnement solaire.
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Protéger contre: gel.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Conseils supplémentaires

Aucune valeur limite n'a été fixée jusqu'à présent à l'échelle nationale.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante.
Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.
Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Mesures d'hygiène

Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu

de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Tenir à l'écart de: denrées alimentaires, aliments pour bétail

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée:
Lunettes de protection hermétiques. (DIN EN 166)

Protection des mains

Recommandation:
Porter les gants de protection homologués : Normes DIN/EN : EN ISO 374
Matériau approprié: Caoutchouc butyle. NBR (Caoutchouc nitrile). FKM (caoutchouc fluoré) CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène)
Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière .

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié. (EN 368).

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s' effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Poudre
Couleur:	blanc
Odeur:	spécifique de la substance
pH-Valeur:	8
Modification d'état	
Point de fusion:	négligeable
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	négligeable
Point de sublimation:	négligeable
Point de ramollissement:	négligeable
Point d'écoulement:	négligeable
:	négligeable
Point d'éclair:	négligeable
Inflammabilité	
solide:	négligeable
gaz:	négligeable
Limite inférieure d'explosivité:	négligeable
Limite supérieure d'explosivité:	négligeable
Température d'inflammation:	négligeable
Température d'auto-inflammabilité	
solide:	négligeable
gaz:	négligeable
Température de décomposition:	négligeable
Propriétés comburantes	
négligeable	
Pression de vapeur:	négligeable

Pression de vapeur:	négligeable
Densité:	négligeable
Densité apparente:	négligeable
Hydrosolubilité:	facilement soluble
Solubilité dans d'autres solvants	
non déterminé	
Coefficient de partage:	négligeable
Viscosité dynamique:	négligeable
Viscosité cinématique:	négligeable
Durée d'écoulement:	négligeable
Densité de vapeur:	négligeable
Taux d'évaporation:	négligeable
Épreuve de séparation du solvant:	négligeable
Teneur en solvant:	négligeable

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides:	négligeable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: gel.

10.5. Matières incompatibles

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
128275-31-0	acide 6-(phtalimido)peroxyhexanoïque				
	orale	DL50 2550 mg/kg	rat	MSDS	OECD 401
97489-15-1	Sulfonic acids, C14-17-sec-alkane, sodium salts				
	orale	ATE 500 mg/kg			

Irritation et corrosivité

Provoque de graves lésions des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Aucune information disponible.

Nº CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
128275-31-0	acide 6-(phtalimido)peroxyhexanoïque					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 0,4 mg/l	96 h	Brachydanio rerio		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 17,6 mg/l	48 h	Daphnia magna	MSDS	
	Toxicité bactérielle aiguë	(100 mg/l)		Pseudomonas aeroginosa		
97489-15-1	Sulfonic acids, C14-17-sec-alkane, sodium salts					
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 9,81 mg/l	48 h	Daphnia magna		OOECD 202
9003-11-6	Polyalkylenglykol (POLYMER)					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 100 mg/l	96 h	Cyprinus carpio	MSDS	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	MSDS	

12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans ce mélange respèctent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
97489-15-1	Sulfonic acids, C14-17-sec-alkane, sodium salts			
	OECD 301 B aerobic	78 %	28	MSDS
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
	OECD 301 E	89 %	28	MSDS
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
	OECD 303 A aerobic	96,2	34	MSDS
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
9003-11-6	Polyalkylenglykol (POLYMER)			
	OECD 301F	> 60 %	28	MSDS
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.
Pour l'élimination des déchets, contacter les autorités compétentes.

L'élimination des emballages contaminés

Rincer abondamment avec de l'eau..
Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Législation nationale

Classe risque aquatique (D):	2 - présente un danger pour l'eau

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)